

ARRETE N°EPE UCA-2025-275

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les articles R. 6142-42 et R. 6142-43 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 6142-43 du code de la santé publique, le Comité de la recherche en matière Biomédicale et de la Santé Publique (CRBSP) est composé de 12 membres qualifiés dans le domaine de la recherche, donc quatre représentants de l'UCA désignés conjointement par le Président de l'UCA et les trois doyens de santé.

Les personnels suivants sont nommés en tant que membres qualifiés en matière de recherche, et représentant l'Université Clermont Auvergne (UCA) au sein du CRBSP, à compter du 1^{er} juin 2025 et pour une période de deux ans :

Mélina BEGOU (MCF Pharmacie, Neurodol)
Frédéric COSTES (PU PH UNH, Directeur du CIR3)
Pierre-Michel LLORCA (PU PH Psychiatrie)
Vanessa PREVOT (DR CNRS, VP recherche)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 22 mai 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.